



## AVIS PUBLIC

## PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO CA28 0068

**AVIS** est par les présentes donné que le Conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance tenue le mardi 6 juillet 2021, le règlement suivant :

#### RÈGLEMENT CA28 0068

---

#### RÈGLEMENT SUR LES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE

---

Ce règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement, située au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Le règlement peut également être consulté en ligne en cliquant [ici](#).

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

**DONNÉ à Montréal,  
Arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève  
Ce seizième jour du mois de juillet deux mille vingt et un**

---

La secrétaire d'arrondissement  
Edwige Noza